



**ARRETE MUNICIPAL N° 43 / 2024**  
**Portant approbation du règlement**  
**des déchèteries et éco parcs professionnels**

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

**Vu** l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arlysère en date du 16 mai 2024 ;

**Considérant** que le règlement définit l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries et éco parcs professionnels implantés sur le territoire de la communauté d'Agglomération Arlysère ;

**Considérant** que les dispositions du règlement s'appliquent à tous les usagers du service, particuliers et professionnels de l'Agglomération Arlysère ;

**Considérant** que la déchèterie « de Notre Dame de Bellecombe » située 1297 route de la Germandière est concernée par le règlement ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le règlement des déchèteries et éco parcs professionnels tel que figurant en annexe du présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'intégralité des prescriptions dudit règlement sont applicables aux déchetteries et éco parcs professionnels situés sur le territoire de la commune ainsi qu'à ses usagers ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 04 juillet 2024.

M. le Maire,  
MOLLIER Philippe

